



VILLE DE
**BOULOGNE-
BILLANCOURT**

www.boulognebillancourt.fr

Date de mise à jour : 03/04/2024

RENOUVELLEMENT D'UN PASSEPORT

PERSONNE MINEURE

DIRECTION AFFAIRES CIVILES ET GÉNÉRALES

26 avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt

Horaires d'ouverture

du lundi au mercredi

⇒ de 8h30 à 17h30

le jeudi

⇒ de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 19h15

le vendredi

⇒ de 8h30 à 16h45

le samedi

⇒ de 8h30 à 11h45

Caractéristiques des photographies couleur

Elles doivent être sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nettes, claires et en bon état, récentes, tête nue, visage dégagé, de face (tête parfaitement droite, expression neutre, bouche fermée et yeux ouverts).

Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

Justificatifs de domicile acceptés

Facture d'électricité, de gaz d'eau, de téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition, certificat de non-imposition, quittance de loyer d'un professionnel, attestation d'assurance habitation.

Pour le dépôt du dossier, la prise de rendez-vous obligatoire

Par téléphone au 01 55 18 53 00 ou à l'accueil de la mairie	Par internet sur www.boulognebillancourt.com rubrique « Mes démarches »
---	--

La demande est faite par le représentant légal de l'enfant (père, mère, ou tuteur, exerçant l'autorité parentale).

Au dépôt du dossier, la présence de l'enfant est obligatoire, quel que soit son âge.

Pièces à fournir

La pièce d'identité du parent qui fait la demande	Original
L'ancien passeport valide ou périmé de votre enfant	Original
1 photo d'identité couleur, conforme aux normes et <u>datée moins de 6 mois</u> <i>Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par la sous-préfecture</i> , et le dépôt d'un nouveau dossier de demande	Réalisée par un professionnel, ou dans une cabine photo agréée (à votre disposition en mairie)
Un justificatif de domicile de moins d'1 an <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Si votre enfant habite avec ses deux parents</u> ▪ <u>Si votre enfant vit habituellement chez l'un de ses parents</u> ▪ <u>Si votre enfant est en garde alternée</u> 	Justificatif de domicile mentionnant le nom d'au moins un des parents (Original) Justificatif de la résidence principale de l'enfant (Original) + jugement de séparation ou de divorce (Original), ou une déclaration conjointe sur papier libre avec la pièce d'identité des deux parents (Photocopie) Justificatif de domicile de chaque parent (Original) + décision du juge ou convention conclue entre les parents prouvant la résidence alternée (Original) + pièce d'identité des deux parents (Photocopie)
Un timbre fiscal <u>dématérialisé</u>	Le montant est indiqué au verso de cette notice

Pièces justificatives complémentaires à fournir si vous êtes dans l'un des cas suivants

Vous avez préparé la demande de passeport en ligne
passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne
(Pré-demande), vous devez remettre au service :

Le formulaire de pré-demande

Le passeport de votre enfant est périmé depuis plus de 5 ans ou il est plus ancien, vous devez remettre au service :

La carte nationale d'identité de votre enfant, valide ou périmée depuis moins de 5 ans ou un acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si dispositif COMEDEC – voir verso du présent document)	Original Copie intégrale ou extrait avec filiation
---	---



VILLE DE
**BOULOGNE-
BILLANCOURT**

www.boulognebillancourt.fr

Le dispositif COMEDEC

Il permet la vérification dématérialisée des données d'état civil entre la sous-préfecture et les communes adhérentes (y compris le service central d'état civil de Nantes).

Si vous êtes nés à Boulogne-Billancourt, ou dans une autre commune adhérente ([Villes adhérentes à la dématérialisation](#)) ou que vous êtes un français né à l'étranger, vous n'avez pas à fournir d'acte de naissance pour votre demande de passeport.

Un certificat de nationalité française

Tribunal de Proximité
1 Place Auguste Mounie
92160 – Antony
☎ 01 55 59 01 00

Les photocopies de documents

Un photocopieur est à votre disposition en mairie (copie payante)

L'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité française, vous devez remettre au service :

Un justificatif de nationalité française	Original
--	----------

Le vol ou la perte motive votre demande de renouvellement, vous devez remettre au service :

Une déclaration de perte faite en mairie, au moment où vous remplissez votre dossier ou une déclaration de vol faite auprès du commissariat qui sera jointe à votre dossier	Original
Un acte de naissance de moins de 3 mois ou la carte d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans ou un document avec photo : permis de conduire sécurisé, carte vitale 2 , pass navigo etc...	Original

Votre enfant et vous-même êtes hébergés, vous devez remettre au service :

Un justificatif de domicile de moins d'1 an aux nom et prénom(s) de l'hébergeant	Original + photocopie
Une lettre écrite sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous et votre enfant, habitez chez lui depuis plus de 3 mois	Original
La pièce d'identité de l'hébergeant	Original

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage (adjonction du nom de l'autre parent), vous devez fournir :

Un acte de naissance de moins de 3 mois faisant apparaître le nom des deux parents	Copie intégrale ou extrait avec filiation
Une attestation sur l'honneur du parent présent au dépôt du dossier et à partir de 13 ans consentement écrit du mineur.	Original

Coût du passeport

Enfant mineur de moins de 15 ans Un timbre fiscal dématérialisé de 17 €	A acheter au bureau de tabac ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr
Enfant mineur, de 15 ans à la veille de ses 18 ans Un timbre fiscal dématérialisé de 42 €	
Changement d'état civil, d'adresse, mention d'un nom d'usage, absence de pages disponibles pour les visas <u>À savoir</u> : la date de fin de validité du passeport restera inchangée.	Gratuit

Délais de délivrance

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires. La délivrance du passeport de votre enfant est soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la sous-préfecture, aux délais de fabrication et d'acheminement.

Retrait du passeport (sans rendez-vous)

Le passeport est remis au représentant légal exerçant l'autorité parentale sur présentation de sa pièce d'identité et du livret de famille (ou de l'acte de naissance de l'enfant) et en échange de l'ancien passeport de votre enfant

La présence de l'enfant mineur est obligatoire dès 12 ans pour retirer son passeport en raison de la prise de ses empreintes digitales.

Tout passeport non retiré dans le délai de trois mois sera détruit.

Durée de validité

5 ans

